

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

le 21 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DPE 88** Avenant à la convention d'occupation précaire de l'immeuble Schoelcher signé avec Eau de Paris (EdP) et l'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département (ASPP).

**Mme Anne LE STRAT, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue le 28 juillet 2011 entre la Ville de Paris, Eau de Paris et l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris et du Département de Paris (ASPP) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant ci-annexé ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne Le Strat, au nom de la 4e commission,

Délibère

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Régie Eau de Paris et l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris et du Département de Paris (ASPP) un avenant à la convention d'occupation du domaine public conclue le 28 juillet 2011, ayant pour objet de prolonger ladite convention jusqu'au 31 mars 2013.

Article 2 : La présente occupation est consentie sur la base du versement par Eau de Paris d'un loyer supplémentaire de 200 000 euros. En application de l'article 7.3 de la convention en date du 28 juillet 2011, l'ASPP est exonérée du paiement d'une redevance d'occupation en vertu de la convention conclue avec la ville de Paris le 30 décembre 2009.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au chapitre 75, nature 752, fonction 8, rubrique 811 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013.